

## CERTIFICAT D'ASSURANCE DE BASE GRATIS\*

**5 000 \$**  
GRATUIT  
  
FREE  
**\$5,000**

«FNAME» «INIT» «LNAME»  
«ADDR1»  
«ADDR2»  
«CITY», «PROV» «PCODE»

### Certificat d'assurance-vie de base de 5 000 \$ gratis\*

(Numéro de police GL39240 de Manuvie Financière)

et

### Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de 5 000 \$ gratis\* de la Great-West, compagnie d'assurance-vie

(Numéro de police de la Great-West 138473G0A)

\*Cette couverture est parrainée par  
l'Alliance de la Fonction publique du Canada

#### Numéro de référence

«PIN»

#### Nom du membre

«FNAME» «INIT» «LNAME»

#### Date initiale de prise d'effet

«CHGDT»

#### Bénéficiaire

«BLI\_BEN1»

«BLI\_BEN2»

#### Date d'émission

«ISSUEDT»

#### Date de naissance

«BTDT1»

«BTDT2»

#### Lien de parenté

«RELT1»

«RELT2»

La valeur du présent certificat s'applique à la couverture gratuite\* de 5 000 \$ offerte dans le cadre du programme L'A.F.P.C. pour la vie. Cette couverture constitue d'une assurance-vie temporaire, sans valeur de rachat ou de dividende. La présente couverture s'ajoute à toute couverture d'assurance dont vous pouvez bénéficier par l'entremise de l'Alliance de la fonction publique du Canada. Le bénéficiaire identifié dans le présent certificat s'applique uniquement à la couverture d'assurance-vie de 5 000 \$ offerte en vertu de ce programme. Pour plus de renseignements, communiquez avec l'administrateur du régime, Coughlin et associés ltée.

#### Administrateur du régime:

**Coughlin & associés ltée**  
**Fiduciaires de l'assurance de l'AFPC**

**C.P. 3518, succursale C, Ottawa, ON K1Y 4G1**

**Tél: (613) 237-6792 1-800-216-1107**

**Téloc.: (613) 231-2345**

**Internet: [www.coughlin.ca/psac-afpc](http://www.coughlin.ca/psac-afpc)**

**Adresse courriel: [afpc@coughlin.ca](mailto:afpc@coughlin.ca)**



Le présent document constitue votre certificat d'assurance dans le cadre du régime de l'assurance 5 000 \$ gratuite\* de l'A.F.P.C. Il renferme des renseignements importants au sujet de l'assurance-vie et de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (ADMA) que vous avez choisi de recevoir par ce programme. Les conditions précises de la couverture sont énumérées ci-après. Assurez-vous de conserver ce document dans un endroit sûr.

### Admissibilité

Cette couverture est offerte exclusivement aux membres en règle de l'Alliance de la fonction publique du Canada, au personnel de l'A.F.P.C. ou à toute personne désignée par les administrateurs du régime ou aux employé(e)-s de l'A.F.P.C. et de l'élément. Votre couverture sera en vigueur selon la date initiale de prise d'effet tel qu'indiqué sur ce certificat, moyennant que vous travaillez et répondez aux exigences ci-dessus.

### 5 000 \$ d'assurance-vie de Manuvie Financière

Si vous décédez, votre bénéficiaire désigné touchera une somme forfaitaire de 5 000 \$ de Manuvie Financière. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires ou changer votre désignation n'importe quand, sous réserve des lois applicables, en remplissant un formulaire de changement de bénéficiaire obtenu de l'administrateur du régime ou en consultant le site web. Toute somme de couverture pour laquelle il n'existe aucun bénéficiaire est payable à votre succession.

**Note aux résidents du Québec:** Si vous avez désigné votre conjoint(e) comme bénéficiaire, la désignation est tenue pour irrévocable, sauf sous mention contraire.

### De plus, vous touchez une somme additionnelle de 5 000 \$ en vertu de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de la Great-West Life

Si la cause du décès est prononcée accidentelle, 5 000 \$ additionnels seront versés à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession par la Great-West, compagnie d'assurance-vie. Donc, en cas de décès accidentel, à la fois la prestation d'assurance-vie et la prestation d'ADMA seront versées pour une somme totale de 10 000 \$.

### Prestation pour perte précise

La prestation pour perte précise est payable si vous subissez une perte dans les 24 mois de l'accident couvert, comme le précise le tableau suivant. Pour la perte de l'usage, la perte doit être continue pendant 24 mois.

Le pourcentage de la prestation principale payable varie, suivant la durée de la perte, comme l'indique le tableau suivant.

Perte précise	Somme payable
Vie	100 %
Deux mains ou deux pieds	100 %
Vue des deux yeux	100 %
Une main et un pied	100 %
Une main et vue d'un œil	100 %
Un pied et vue d'un œil	100 %
Parole et ouïe des deux oreilles	100 %
Un bras ou une jambe	75 %
Une main ou un pied ou vue d'un œil	50 %
Parole	66 2/3 %
Ouïe des deux oreilles	66 2/3 %
Pouce et index ou au moins quatre doigts de la même main	33 1/3 %
Tous les orteils d'un pied	12 1/2 %

Perte de l'usage	Somme payable
Deux mains ou deux pieds	100 %
Un bras ou une jambe	75 %
Une main ou un pied	66 2/3 %
Hémiplégie	100 %
Paraplégie	100 %
Quadriplégie	100 %

### Couverture ADMA non disponible

Aucune indemnité d'ADMA n'est payable pour une demande de règlement résultant directement ou indirectement:

- d'un suicide ou de blessures qu'on s'inflige à soi-même que l'on soit sain d'esprit ou non;
- d'une guerre, d'une insurrection ou de la participation volontaire à une émeute, à moins de travailler ou de résider à l'étranger et que l'incident qui a causé le décès ou la blessure se soit produit dans le pays de résidence;
- d'un service dans les forces armées de n'importe quel pays;
- d'infections virales ou bactériennes, de toute forme de maladie ou d'infirmité physique ou mentale, d'un traitement médical ou chirurgical, sauf le greffage d'un membre par chirurgie.

### Résiliation de la couverture

La couverture se termine à la première des dates suivantes:

- à la cessation de votre emploi ou de votre adhésion au syndicat de l'A.F.P.C.;
- à votre retraite;
- à votre décès;
- à la résiliation de la police;
- le dernier jour du mois au cours duquel vous cessez d'être un membre assurable;
- le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit votre 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

### Continuité de l'assurance

Si le membre cesse d'être un employé/membre de l'Alliance de la Fonction publique, cette assurance prendra fin de façon normale et automatique tel que spécifié sous l'entête Résiliation de la couverture.

L'employeur peut choisir de continuer l'assurance sous une des circonstances suivantes :

Si un membre cesse d'être un employé/membre suite à :

- Une maladie ou blessure, cet employé peut être assuré jusqu'à son rétablissement.
- Un congé de maternité/paternité, cet employé peut être assuré pour la durée du congé.
- Une mise-à-pied, un congé sans solde (autre qu'un congé de maternité/paternité), ou vacances, cet employé peut être assuré pour un maximum de trois (3) mois, débutant le premier du mois suivant le début de la mise-à-pied, le congé sans solde ou les vacances du membre.

### Transformation

Si vous cessez votre emploi ou que vous n'êtes plus membre de l'A.F.P.C., ou si vous prenez votre retraite, vous pouvez transformer cette couverture d'assurance-vie collective en une police d'assurance-vie individuelle. Une preuve de bonne santé n'est pas nécessaire. Il faut qu'une demande d'adhésion et la première prime soient reçues dans les 31 jours après la résiliation de cette couverture collective. Pour plus de renseignements sur la transformation de cette assurance, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime, Coughlin & associés ltée à l'adresse indiquée sur la page titre.

### Changement d'adresse

Il importe que votre dossier avec l'administrateur du régime demeure à jour. Si vous déménagez, veuillez informer Coughlin et associés ltée de votre changement d'adresse.

### Demande de règlement

Si le membre décède ou subit la/une perte d'un membre ou une mutilation, un formulaire de demande de règlement peut être obtenu en communiquant avec l'administrateur du régime, Coughlin & associés ltée.

### Rappel important

Le présent certificat annule et remplace toute communication antérieure.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent un résumé des avantages et des conditions de votre couverture dans le cadre du régime de l'assurance 5 000 \$ gratuite\* de l'A.F.P.C.. Ils ne constituent pas les polices collectives ni un contrat d'assurance, non plus qu'ils ne créent ou confèrent tout droit contractuel ou autre. Tous les droits à l'égard d'une personne assurée sont régis uniquement par les polices collectives émises par la compagnie d'assurance Manuvie Financière et la compagnie d'assurance La Great-West à l'intention de la fiducie de l'Alliance de la fonction publique du Canada et l'Administrateur du régime.



Alliance de la Fonction publique du Canada  
Public Service Alliance of Canada

 Financière Manuvie

et

LA  
**Great-West**  
COMPAGNIE  D'ASSURANCE-VIE